



Procès-Verbal du Conseil municipal du 22 décembre 2023 :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 20 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire par délégation, Jean-Vincent VALLIES, le quorum étant atteint.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLÉ-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme LANGUILLE, M. GROBOL, M. LECOINTRE, M. ROSSIGNOL, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, M. BERTRAND, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, Mme CLÉMENT, Mme LOUVEL, Mme COLLADANT, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN, M. MOREAU, M. FLEURY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DROUIN a donné pouvoir à M. NGUYEN-DUC
Mme GAUCHET a donné pouvoir à Mme VOISIN
Mme LAURENT a donné pouvoir à Mme BONNEFOY

Absents : M. LECLERCQ

Formant la majorité des membres en exercice, Mme BANEGE a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour ayant été adressé le 15 décembre 2023, avec les projets de délibérations s'y rapportant en pièces jointes, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

I. FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE – RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI – FORMATION – EUROPE

1. Budget primitif 2024

Le budget primitif de la ville de Chécy et le budget annexe Espace George SAND sont présentés conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

La commune a approuvé le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024. Les budgets sont présentés selon la norme M57.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 14 novembre 2023.

Le budget primitif pour 2024 se compose d'un budget principal et du budget annexe Exploitation de l'Espace George Sand. Il est bâti sur :

- Le maintien des taux de la fiscalité,
- Une prévision de hausse modérée des recettes de fonctionnement,
- La maîtrise des charges générales de fonctionnement,
- La maîtrise des dépenses de personnel (hors réévaluation du point d'indice)
- La poursuite de la mise en œuvre des investissements prévus,
- La poursuite de la prospective d'investissement selon les politiques publiques et les projets du mandat.

Le budget primitif de la ville s'élève à 18 527 084, 00 € qui se répartissent ainsi en opérations réelles et d'ordre :

- 11 839 802,00 € pour la section de fonctionnement,
- 6 417 282,00 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif pour 2024 met en œuvre les grandes orientations énoncées lors du débat sur les orientations budgétaires dans un contexte économique incertain qui impact le bon fonctionnement des collectivités.

Le Conseil municipal adopte le budget principal et le budget annexe primitif 2024 tels que présentés ci-dessus par chapitre et précise que le budget principal et le budget annexe sont votés par nature avec

référence fonctionnelle **à l'unanimité.**

2. Marchés Publics – Prestation de nettoyage des locaux

Le marché qui lie la ville de Chécy, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Intercommunal de Gestion du Multi-Accueil (SIGMA) à la société OMS, relatif à l'entretien des bâtiments municipaux pour les besoins de la commune, du CCAS et du multi-accueil arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Un nouveau marché a été lancé sous la forme d'un groupement de commandes entre la ville de Chécy, le CCAS et le SIGMA, gestionnaire de la structure multi-accueil afin de mutualiser les procédures de passation et de favoriser les économies d'échelle. La commune de Chécy est coordonnatrice dudit groupement.

L'objet de ce marché est la prestation de nettoyage des locaux des différents bâtiments de la ville selon les modalités suivantes :

- Exécution des prestations de nettoyage (forfait)
- Interventions particulières à réaliser à la demande

Le Conseil municipal du 07 mars 2023 a autorisé le lancement de la procédure.

A la suite d'une déclaration sans suite, la consultation a été relancée le 09 juin 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juillet 2023 pour l'attribution des lots n° 1 et n°2.

Toutefois, le candidat du lot 1 s'est désisté le 25 juillet 2023 (refus de signature de pièces).

La procédure a été relancée le 23 août 2023 pour ce lot.

La commission d'appel d'offres (CAO), régulièrement convoquée le 27 novembre 2023 et le quorum étant atteint, a décidé l'attribution du lot 1 à la Société ATALIAN ZAC du Coigneau, rue des Balletières 45100 Orléans pour un montant annuel prévisionnel de 139 414.66 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des marchés concernés en qualité de coordonnateur du groupement et tout document se rapportant à la présente délibération et confirme l'inscription des crédits au budget de la commune **à l'unanimité.**

3. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel titulaire du service des solidarités locales au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de CHECY

Le fonctionnement du CCAS nécessite la mise à disposition de personnel. Ce personnel est recruté et rémunéré par la Ville de CHECY. Il est ensuite mis à disposition du CCAS par le biais d'une convention de mise à disposition qui prévoit en fin d'année le remboursement des frais de personnel engagés par la Ville.

Considérant la mobilité externe de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du CCAS et son remplacement par un agent devenu titulaire, il est dès lors nécessaire de procéder à la signature d'un avenant modificatif de la convention initiale signée entre la Ville de CHECY et le CCAS de la Ville de CHECY, le 21 octobre 2021.

Le Conseil municipal approuve la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville de CHECY et le CCAS de CHECY et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant **à l'unanimité.**

4. Convention de coopération entre la ville de CHECY et le CCAS de CHECY – Approbation

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chécy a besoin pour fonctionner de l'appui des services de la Ville de Chécy. Une convention de coopération entre la Ville de Chécy et le CCAS fixe les conditions dans lesquelles la commune de Chécy assure certaines prestations indispensables au CCAS et les modalités de remboursement à la Ville.

Les précédentes conventions ont été adoptées le 16 décembre et le 20 décembre 2019 une durée de 3 ans chacune, arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ; il convient donc de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal approuve la convention de coopération entre le Ville de Chécy et le CCAS de Chécy pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant **à l'unanimité**.

5. Solidarités locales – Gestion en flux des logements sociaux – Convention-cadre avec les bailleurs sociaux

Dans le cadre de loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 et de la généralisation de la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, les communes d'Orléans Métropole sont invitées à conventionner avec les bailleurs présents sur leurs territoires afin de définir les conditions de cette gestion en flux.

Au cours de l'année 2023, la Métropole d'Orléans a engagé une démarche de travail partenarial pour le passage à la gestion en flux pour :

- Assurer la cohérence des flux des différents réservataires avec les orientations de la politique intercommunale d'attributions ;
- Coordonner et faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux sur son territoire, en particulier pour les communes.

La commune de Chécy est invitée à définir, dans le respect du cadre légal et en concertation avec les bailleurs présents sur son territoire les conditions de la convention de gestion en flux des logements sociaux du contingent communal.

Pour la commune de Chécy, les signataires de la convention sont les bailleurs présents sur le territoire, à savoir : Logemloiret, 3F Centre Val de Loire, Les Résidences de l'Orléanais, France Loire, Valloire Habitat.

La convention est établie pour une durée de trois ans. Considérant que les communes comme les bailleurs doivent pouvoir « tester » ce nouveau mode de gestion des réservations et l'ajuster si besoin, une clause de revoyure est prévue en fin d'année 2024 pour ajuster les termes de la présente convention. La gestion en flux concerne 361 logements sur la commune de Chécy.

Afin d'organiser la gestion en flux des logements sociaux sur la commune de Chécy, la convention prévoit le taux de réservation retenu pour la commune pour 2024 ainsi qu'une estimation du nombre d'attributions pour 2024.

Le Conseil municipal approuve la convention-cadre de réservation de logements sociaux entre la Ville de Chécy et les bailleurs sociaux et charge le Maire ou son représentant de la signature de ladite convention et de l'exécution de la présente délibération **à l'unanimité**.

6. Convention relative à l'entente entre la ville de Chécy et la ville de Saint-Jean de Braye pour les missions urbanisme et aménagement – Avenant

Pour rappel, par délibération du 27 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition individuelle d'un responsable urbanisme de Saint-Jean de Braye pour le bénéfice de la commune de Chécy afin de lui apporter son expertise.

La convention de mise à disposition individuelle à raison de deux demi-journées hebdomadaires, soit 20% du temps de travail, pour 6 mois à compter du 1er juillet 2023, selon les conditions financières définies.

Il a été convenu entre les parties que le renouvellement de ladite convention s'effectue par avenant selon les modalités suivantes :

- Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 : mise à disposition individuelle de l'agent à 20% de son temps de travail.
- Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 : mise à disposition individuelle de l'agent à 10% de son temps de travail

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle d'un responsable urbanisme de Saint-Jean de Braye pour le bénéfice de la commune de Chécy à raison de deux demi-journées hebdomadaires, soit 20% de son temps de travail, pour 3 mois à compter du 1er janvier 2024, puis à raison d'une demi-journée hebdomadaire, soit 10% de son temps de travail, pour 3 mois à compter du 1er avril 2024 selon les conditions financières définies dans la convention. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune **à l'unanimité**.

7. Transferts de compétences – Convention de mise à disposition de services descendante entre Orléans Métropole et la commune de Chécy - Avenant

Le transfert de compétence d'une commune vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale implique un transfert du personnel vers ce dernier.

Dans un souci de bonne organisation des services, les personnels des services transférés peuvent être remis à disposition de la commune, par convention, pour les missions communales.

Depuis le 1er janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à Orléans Métropole, soit mis à disposition partiellement de la Métropole, dans les conditions exposées dans les rapports présentés dans les comités techniques de la Ville le 6 décembre 2017 et de la Métropole du 30 novembre 2017.

Les conventions ont fait l'objet d'actualisations en 2021 et en 2022 pour procéder à des ajustements afin de tenir compte de l'évolution des effectifs et des besoins.

La convention ayant pour objet la mise à disposition descendante de services entre Orléans Métropole et la commune de Chécy, a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible 1 fois par tacite reconduction. Reconductible une fois, elle arrive donc à échéance le 31/12/2023.

Il est proposé au Conseil municipal, la conclusion d'un avenant n° 1 ayant pour objet de prolonger, à compter du 1er janvier 2024, l'exécution de cette convention pour une durée d'une année, renouvelable tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Le Conseil municipal approuve la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de services entre Orléans Métropole et la commune de Chécy à compter du 1er janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune **à l'unanimité**.

8. Compte épargne temps – modification des règles d'alimentation

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2005, le compte épargne temps a été instauré au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2005. Il conviendrait de mettre à jour les modalités de fonctionnement.

A ce jour, l'alimentation du compte épargne temps a été limitée au report des congés annuels non pris dans l'année, soit 5 jours plus éventuellement les 2 jours dits de fractionnement.

Pour rappel la réglementation prévoit que les agents doivent prendre au minimum 20 jours de congés par an. Il s'avère qu'un certain nombre d'agents n'arrivent pas à solder leurs congés et leurs jours de RTT en fin d'année.

Il est donc proposé d'ouvrir la possibilité d'abonder le compte épargne temps, en plus des congés annuels, par des jours de RTT dans la limite de 5 jours par an, ce qui porte à 12 jours annuels au maximum les possibilités d'alimentation du compte épargne temps.

En cas de mutation d'un agent, une convention entre les deux collectivités (collectivité d'origine et collectivité d'accueil) est établie fixant les modalités financières de transfert du CET. Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assurer le CET de l'agent recruté.

Le Conseil municipal approuve la possibilité d'alimenter le compte épargne temps par 5 jours de RTT en sus des 7 jours de congés annuels initialement prévus **à l'unanimité**.

9. Cession de matériels – Approbation

La présente délibération a pour objet de déterminer la valeur de cession des matériels informatiques et téléphoniques mis à disposition des agents et des élus conformément aux dispositions des articles L2112-1 du L 2112-1 du Code Général de la Propriété des services Publics et de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Il convient de fixer une valeur de cession de ces matériels.

La méthode proposée pour fixer la valeur d'usage s'inspire des modalités de calcul retenues par les assureurs en cas de perte et dégradations de matériels.

Il est donc proposé de formaliser la valeur de cession des matériels mis à disposition des agents et des élus sur la base d'une valeur dégressive, en cas de départ de la collectivité (ou en fin de mandat) avec accord

préalable de l'autorité territoriale et sous condition que l'équipement ne soit pas réaffecté à un personnel ou élu.

Le barème proposé sera appliqué sur la base de la valeur d'origine de l'équipement à la date de première mise en service. La valeur résiduelle sera décomptée sur la valeur à neuf, comme suit :

- de moins d'1 an : 80%
- de 1 à 2 ans : 60%
- de 2 à 3 ans : 40%
- de 3 à 4 ans : 20%
- de 4 à 5 ans : 10%
- plus de 5 ans : 5%

Le Conseil municipal approuve le barème des valeurs de cession des matériels informatiques et de téléphonie mis à disposition, fixe le prix de cession des matériels concernés, autorise le Maire ou l'adjoint ayant délégation à procéder aux cessions le cas échéant et signer tout document relatif à la vente, mettre à jour son inventaire comptable en cas de vente de matériel **à l'unanimité**.

10. Tarifs de location des salles municipales de Chécy

Les tarifs des salles ont fait l'objet d'une délibération en novembre 2022.

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs à hauteur de 4%, de manière à prendre en compte l'inflation (hausse du coût des fluides).

Le Conseil municipal fixe les tarifs des salles municipales selon les modalités exposées et applicables à compter du 1er janvier 2024 **à l'unanimité**.

11. Espace public - Commune de Chécy - Requalification des rues du Maréchal Leclerc et des Courtils - Convention de fonds de concours passée avec la commune de Chécy - Approbation d'un avenant n° 1.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 juin 2022, était approuvée une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Chécy ayant pour objet l'attribution par cette dernière d'un fonds de concours à Orléans Métropole pour la requalification des rues du Maréchal Leclerc et des Courtils à Chécy.

Le montant du fonds de concours approuvé en 2022 était de 75 000 € nets. Le montant des travaux ayant été réévalué à la somme de 629 150 € HT, la commune et Orléans Métropole se sont rapprochées pour revoir à la hausse la participation de la commune, par un avenant n° 1 à la convention de fonds de concours.

Le montant de l'avenant s'élève à 61 022 € nets, soit un montant global du fonds de concours porté à 136 022 € nets. La commune participe à hauteur de 21,62 % du montant HT des travaux.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune de Chécy, ayant pour objet l'augmentation du montant du fonds de concours versé par celle-ci au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant de 61 022 € nets, soit un fonds de concours global de 136 022 € nets dans le cadre de la requalification des rues du Maréchal Leclerc et de la rue des Courtils à Chécy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et inscrit la dépense au compte 204 subvention d'équipement versé **à l'unanimité**.

12. Espace public - Commune de Chécy - Avenue de la Paix en Algérie - Approbation d'une Convention de fonds de concours avec Orléans Métropole.

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit l'aménagement d'un dispositif de sécurisation de la traversée piétonne avenue de la Paix en Algérie, au niveau de la salle associative Maurice Genevoix et les nouveaux logements séniors.

Sur le fondement des dispositions légales, Orléans Métropole et la commune de Chécy se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation desdits travaux de voirie, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

L'octroi du fonds de concours par la commune de Chécy au profit de la Métropole pour les travaux d'aménagement d'un dispositif de sécurisation de la traversée piétonne avenue de la Paix en Algérie nécessite la signature d'une convention.

Le montant total du fonds de concours objet de la présente convention est de 48,63 % du montant HT des travaux d'aménagement (y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre) supporté par Orléans Métropole, à hauteur de 25 000€ nets. La part de la commune de Chécy n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal approuve la convention de fonds de concours à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'une participation de ville au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant de 25

000 € nets, dans le cadre de l'aménagement d'un dispositif de sécurisation de la traversée piétonne avenue de la Paix en Algérie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y afférant, impute la dépense au compte 204 « subventions d'équipements versées » et charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'accomplissement de toute formalité afférente à l'exécution de la présente délibération **à l'unanimité**.

II. CULTURE – VILLE INCLUSIVE

13. Subventions 2023 – Attribution aux associations

La ville accorde une importance certaine au tissu associatif local, qui constitue une richesse pour l'attractivité et l'animation de la vie locale.

Afin de soutenir les associations, elle propose l'attribution de subventions de fonctionnement.

Ces subventions sont la contrepartie de l'action quotidienne des associations concernées.

Également des événements qu'elles organisent, qui peuvent aussi donner lieu à des contributions exceptionnelles.

Suite à l'attribution des subventions au printemps 2023, une demande complémentaire a été formulée par :

- L'association Chécy Triporteur Solidaire pour les aider au démarrage de leur association, notamment sur le financement de leur assurance utilisateur.

- L'association Chécy les Amis du Patrimoine pour la réalisation d'une exposition en juin dernier.

Le Conseil municipal autorise l'attribution des subventions telles que présentées dans la délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget **à la majorité moins un déport et une abstention**.

14. Demande de subvention - Restauration de registres anciens

Dans le cadre de la mission de conservation du service des archives municipales, la ville a le projet de restaurer trois registres en 2024 :

- Registre des décès 1831-1840

- Registre des mariages 1811-1820

- Registre des mariages 1821-1830

La restauration consiste en un renfort des feuillets endommagés ainsi que la reliure des ouvrages.

Les crédits nécessaires à la restauration seront inscrits au budget 2024 à hauteur de 1 818€

TTC. La ville sollicite donc une subvention à hauteur de 909€, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de son soutien aux collectivités pour la conservation du patrimoine écrit.

Le Conseil municipal approuve l'opération de restauration des registres anciens et le plan de financement y afférent, sollicite une subvention de 909 € TTC auprès de la DRAC pour la restauration de ces registres et autorise le Maire ou son adjoint à signer tous documents concernant cette délibération **à l'unanimité**.

15. Espace George Sand - Convention spectacle 2023 – La Mascarade

Dans le cadre de la programmation 2023/2024 de l'Espace George Sand, la ville a programmé le spectacle « Quelle santé ! ... » mis en scène par l'association « La Mascarade » le samedi 30 septembre et le dimanche 1er octobre 2023.

Ce spectacle est une adaptation d'une comédie en 5 actes de René Bruneau.

Les recettes du spectacle sont partagées à parts égales entre la ville et l'association.

Il est nécessaire de contractualiser ce partenariat par une convention, afin de définir les engagements réciproques de la ville et ceux de la compagnie, ainsi permettre le fractionnement des recettes.

Le Conseil municipal approuve la convention avec la compagnie Un temps, jointe à la présente délibération, autorise le Maire à signer ladite convention et charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération **à l'unanimité**.

III. PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – ANIMATION

16. Remboursement des activités de l'Espace Jeunesse – Vacances d'Automne 2023

L'espace Jeunesse a dû fermer pour nécessité de service durant trois jours lors de la première semaine des vacances d'Automne 2023 (du 25 au 27/10/2023) pour des raisons d'impossibilité de remplacement d'animatrices absentes.

Les familles ont été contactées pour envisager une reconduction de leur inscription de ces trois jours sur la deuxième semaine (du 31/10 + 02 et 03/11/2023). Neuf familles n'en ont pas eu l'utilité.

Il est proposé d'effectuer un remboursement en raison d'une fermeture exceptionnelle de service. Les tarifs étant appliqués sur la base d'une semaine complète, le calcul suivant a été effectué (tarif payé par la famille / 5 jours x 3 jours), sur la base de leur quotient familial.

Le Conseil municipal approuve la grille de remboursement à caractère exceptionnel telle que présentée dans la délibération et charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération à **l'unanimité**.

17. Avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement du relais petite enfance intercommunal

Pour mémoire, la convention de partenariat pluriannuelle relative au fonctionnement du relais petite enfance (RPE) a été renouvelée le 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de prévoir la participation financière des communes partenaires pour l'année 2024, le comité de suivi du RPE s'est réuni le 20 novembre 2023. Il a été convenu de procéder à une augmentation des participations de 4% par rapport aux participations 2023. Ainsi la participation financière 2024 s'élèvera à 562€ pour la commune de Combleux et à 2912€ pour la commune de Marigny les Usages.

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant à la convention à passer avec les communes de Combleux et de Marigny les Usages tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les avenants ultérieurs à **l'unanimité**.

IV. CENTRE-VILLE - TOURISME - ESPACE PUBLIC - URBANISME - BATIMENTS - TRANSITION ECOLOGIQUE

18. Tourisme – Tarifs du gîte communal

La ville possède un gîte qu'elle met en location ponctuelle à l'année. Il appartient à la catégorie « Hôtels de tourisme et hébergements de 3 étoiles » avec un classement « 3 épis » par l'association « Gîtes de France ». La gestion des réservations est déléguée à « Gîtes de France » moyennant une commission de 15% par réservation.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de revoir les tarifs en appliquant une hausse globale.

Par souci de lisibilité et en tenant compte de l'évolution des pratiques de location, il est également proposé de simplifier les catégories de tarifs :

- Intégration de la « moyenne saison » à la « haute saison »,
- Regroupement des quatre périodes de petites vacances scolaires en un seul tarif.

Le Conseil municipal fixe les tarifs du gîte municipal selon les modalités exposées pour une application sur les nouvelles locations à partir du 1er janvier 2024 et charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération à **l'unanimité**.

19. Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2024

La loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le cadre réglementaire des ouvertures des commerces le dimanche en instaurant de nouvelles possibilités de dérogations.

Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence des maires est passé depuis 2016 à 12 maximum et lorsque les communes décident d'autoriser plus de 5 dimanches.

La décision doit être prise au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il n'est pas souhaité de permettre un nombre d'ouvertures dominicales supérieure à 7 à Chécy pour 2024.

La Métropole a été saisie pour avis pour un nombre de 7 ouvertures pour 2024.

A réception de cet avis, les ouvertures dominicales des commerces de détail qui donnent lieu à autorisation par arrêté du Maire en 2024 pourront se faire aux dates suivantes à Chécy :

TOUS COMMERCES – Année 2024 :

- 14 janvier ou une autre date de démarrage des soldes d'hiver
- 30 juin ou une autre date de démarrage des soldes d'été
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions et 2 votes contres) donne un avis favorable sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 tel que présenté dans la délibération.

20. Contrat PPP INEO – présentation du rapport annuel 2022

La ville a passé un contrat partenariat public-privé avec INEO, depuis le 1er janvier 2012, pour une durée de 17 ans, pour la rénovation et la gestion de son éclairage public, ainsi que les illuminations de fêtes de fin d'année.

Depuis le 1er janvier 2018, ce contrat a été transféré à Orléans Métropole, à la suite du transfert de compétence « Espace Public ».

L'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel établi par le cocontractant soit présenté au Conseil municipal, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. Le rapport technique annuel 2022 et le rapport financier annuel 2022 sont annexés et présentés au Conseil.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022.

V. DECISIONS

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises par M. le Maire, dont il rend compte.

La séance est levée à 23H09

La secrétaire de séance,


Mme BANEGE

Le Maire,

J-V. VALLIES



